

Bourg  
Saint  
Maurice



14CCY045

Version N°1

Octobre 2014



# Demande d'autorisation

Demande d'autorisation de  
défrichement

  
**SAFEGE**  
*Ingénieurs Conseils*

SIÈGE SOCIAL  
PARC DE L'ILE - 15/27 RUE DU PORT  
92022 NANTERRE CEDEX  
**Agence de Chambéry : Savoie Technolac BP 318 73377 Le Bourget du Lac**  
Tél. : 04.79.26.46.00 – Fax : 04.79.26.46.08 – Email : chambéry@safège.fr

# Demande d'autorisation de défrichement

Suivi des vérifications du rapport :

|           | N° DE VERSION | ÉTABLI PAR : | VÉRIFIÉ PAR :  | APPROUVÉ PAR : | COMMENTAIRES :                    |
|-----------|---------------|--------------|--|----------------|-----------------------------------|
| JUIN 2014 | Version N°1   | YVI          | Prénom NOM<br><input type="checkbox"/> fond <input type="checkbox"/> forme | Prénom NOM     | Pas de commentaires particuliers. |
|           |               |              |  |                |                                   |
|           |               |              |  |                |                                   |
|           |               |              |  |                |                                   |

## SOMMAIRE

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| <b>1</b> | <b>Identification du demandeur .....</b>   | <b>5</b>  |
| <b>2</b> | <b>Projet de défrichement .....</b>  | <b>6</b>  |
| 2.1      | Description du projet .....  | 6         |
| 2.2      | Localisation du terrain .....  | 6         |
| 2.3      | Topographie .....  | 9         |
| 2.4      | Contexte climatique.....   | 10        |
| 2.5      | Risque incendie.....   | 10        |
| 2.6      | Contexte géologique et pédologique .....   | 10        |
| 2.6.1    | Géologie au droit du projet.....   | 10        |
| 2.6.2    | Contexte pédologique.....  | 12        |
| 2.7      | Population floristique du site.....  | 13        |
| 2.8      | Evolution dans le temps de l'écosystème.....   | 13        |
| <b>3</b> | <b>Habitats naturels et réglementation .....</b>   | <b>14</b> |
| 3.1      | ZNIEFF .....   | 14        |
| 3.2      | Zones NATURA 2000 .....  | 15        |
| 3.3      | Parc National .....  | 16        |
| 3.4      | Type de végétation et Rôle du boisement.....   | 16        |
| 3.5      | Structure et valeur foncière .....   | 16        |
| <b>4</b> | <b>Analyse des impacts du défrichement prévisibles sur l'environnement et mesures de réduction .....</b> | <b>18</b> |
| 4.1      | Impacts du défrichement sur le peuplement forestier et la végétation.....                                | 18        |
| 4.2      | Impacts du défrichement sur la faune.....  | 18        |
| 4.3      | Impacts du défrichement sur le paysage .....   | 18        |
| 4.4      | Impacts du défrichement sur les risques naturels liés à la forêt.....                                    | 18        |
| 4.5      | Raison à l'origine du choix.....   | 19        |
| 4.6      | Mesure de compensation.....  | 19        |
|          | <b>Annexe 1 Fiche parcellaire.....</b>   | <b>21</b> |
|          | <b>Annexe 2 Extrait du PLU de Bourg-Saint-Maurice – Zone N .....</b>                                     | <b>22</b> |
|          | <b>Annexe 3 Levé topographique.....</b>  | <b>23</b> |
|          | <b>Annexe 4 Attestation incendie .....</b>   | <b>24</b> |
|          | <b>Annexe 5 Plan d'exploitation .....</b>  | <b>25</b> |

## FIGURES

|   |    |
|---|----|
| Figure 1 : Localisation générale du projet – Source : <a href="http://www.infoterre.brgm.fr">www.infoterre.brgm.fr</a> .....  | 8  |
| Figure 2 : Localisation de la demande de défrichement– Source : <a href="http://www.infoterre.brgm.fr">www.infoterre.brgm.fr</a> .....  | 9  |
| Figure 3 : Extraits de la carte géologique de Bourg-Saint-Maurice au 1/50000 <sup>ème</sup> – Source : <a href="http://www.infoterre.brgm.fr">www.infoterre.brgm.fr</a> ..... | 11 |
| Figure 4 : Photographie de l’affleurement de grès micacés au droit du site d’étude ..   | 12 |
| Figure 5 : Photographie du sol .....  | 13 |
| Figure 6 : Photographies de la végétation du site d’étude .....   | 13 |
| Figure 7 : Localisation des ZNIEFF à proximité du site d’étude –.....   | 14 |
| Figure 8 : Emprise globale de la Znieff de type 1 « Massif de la Vanoise » (N°7315)   | 15 |
| Figure 8 : Site NATURA 2000 à proximité du site d’étude – .....   | 16 |

## TABLEAUX

|  |    |
|--|----|
| Tableau 1 : Demandeur.....                     | 5  |
| Tableau 2 : Informations sur la parcelle ..... | 7  |
| Tableau 3 : Description pédologique .....      | 12 |

**1****IDENTIFICATION DU DEMANDEUR**

Tableau 1 : Demandeur

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| <b>Demandeur</b>            | Commune de Bourg-Saint-Maurice   |
| <b>Département</b>          | Savoie - 73  |
| <b>Commune</b>              | Commune de Bourg-Saint-Maurice - 73 700  |
| <b>Adresse</b>              | Mairie - Place Marcel Gaimard - 73700 Bourg-Saint-Maurice  |
| <b>Coordonnées</b>          | Coordonnées de la mairie de Bourg-Saint-Maurice :<br>Tél. : 04-79-07-23-33<br>Fax. : 04-79-07-27-29                          |
| <b>Personne à contacter</b> | M. Yann MAGNANI - Directeur Adjoint des services techniques<br>Tel : 04-79-07-50-55<br>Mail : Y.MAGNANI@bourgsaintmaurice.fr |

# 2

## PROJET DE DÉFRICHEMENT

### 2.1 DESCRIPTION DU PROJET

Cette demande d'autorisation de défrichement intervient dans le cadre de la demande d'autorisation d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI).

Ce projet d'installation de stockage de déchets inertes (ISDI) se situe sur la Commune de Bourg-Saint-Maurice et plus précisément à proximité de la station Arc 1600.

### 2.2 LOCALISATION DU TERRAIN

La demande d'autorisation de défrichement porte sur la parcelle 000 I 3585. Elle se trouve au nord-est de la station d'Arc 1600 et est située à une altitude d'environ 1700 mètres.

La surface totale de cette parcelle est de 1 552 096 m<sup>2</sup>, soit 155,21 hectares.

La surface totale à défricher est d'environ 30 000 m<sup>2</sup>, soit 3 hectares.

Cette parcelle est propriété de la commune de Bourg-Saint-Maurice. Une attestation de propriété est annexée au présent document.



#### A noter

*Cette forêt relève du régime forestier.*

*De ce fait, la demande d'autorisation de défrichement comprend des mesures compensatoires.*

Tableau 2 : Informations sur la parcelle

|  |                                       |
|--|---------------------------------------|
| <b>Région</b>  | Région Rhône-Alpes                    |
| <b>Département</b>                                     | Savoie - 73                           |
| <b>Commune</b>   | Commune de Bourg-Saint-Maurice        |
| <b>Lieu dit</b>  | Arc 1600 / Malgovert                  |
| <b>Référence cadastrale de la parcelle à défricher</b> | 000 I 3585                            |
| <b>Surface totale de la parcelle</b>                   | 1 552 096 m <sup>2</sup>              |
| <b>Surface à défricher</b>                             | ~ 30 000 m <sup>2</sup> (3 hectares)  |
| <b>Propriétaire</b>                                    | Commune de Bourg-Saint-Maurice        |
| <b>Classement PLU de la parcelle à défricher</b>       | Zone N « Naturelle »                  |
| <b>Régime forestier</b>                                | Parcelle relevant du régime forestier |

La notice du PLU est annexée au présent document.

Les cartes présentées ci-après localisent l'emplacement du projet.

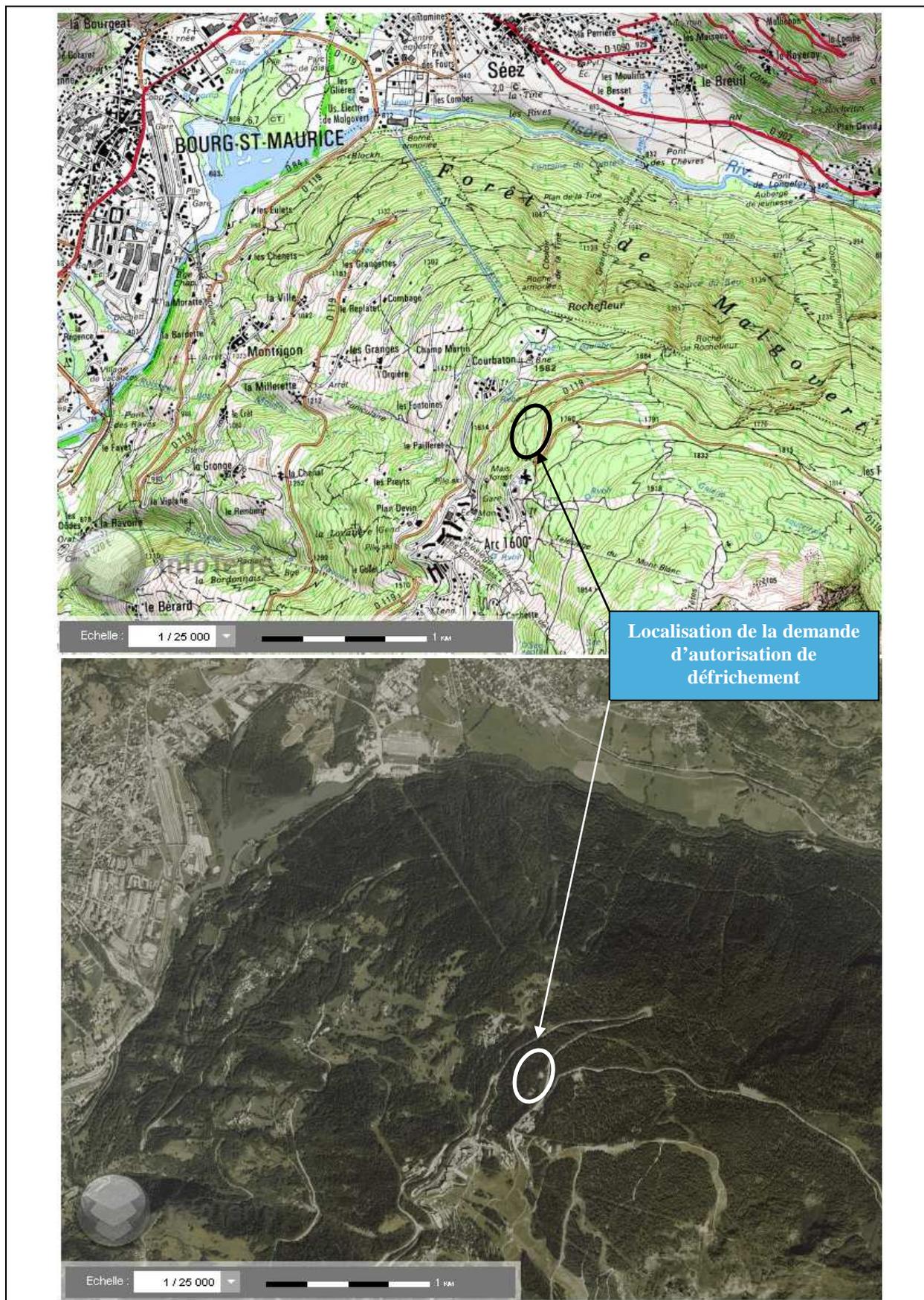


Figure 1 : Localisation générale du projet –  
Source : [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)



Figure 2 : Localisation de la demande de défrichement– Source : [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)

## 2.3 TOPOGRAPHIE

Au droit de la surface à défricher, la parcelle a une exposition Ouest-Nord-Ouest.  
La surface de défrichement a une altitude comprise entre 1700 et 1725 m. Sa pente moyenne est de 3/2 (H/V).  
Un relevé topographique de la zone à défricher est annexé au présent document.

---

## 2.4 CONTEXTE CLIMATIQUE

Le site est situé dans un contexte alpin de moyenne et haute montagne. Le climat y est alpin. Les précipitations sont supérieures à 1000 mm/an et la durée du manteau neigeux est de 4 à 5 mois. La température moyenne annuelle avoisine les 8°C.

La période de végétation est d'environ 3 mois et demi.

## 2.5 RISQUE INCENDIE

La parcelle concernée par la demande d'autorisation de défrichement n'est pas sujet aux incendies.

Une attestation de la Commune de Bourg-Saint-Maurice atteste l'absence d'incendie parcourant la parcelle 000 I 3585 lors des 15 dernières années.

## 2.6 CONTEXTE GÉOLOGIQUE ET PÉDOLOGIQUE

### 2.6.1 Géologie au droit du projet

Le site d'étude se trouve au sein de la zone houillère briançonnaise. La lithologie se compose principalement de schistes, de grès houillés et de conglomérats.

La figure présentée ci-dessous est un extrait de la carte géologique de Bourg-Saint-Maurice au 1/50000<sup>ème</sup>.

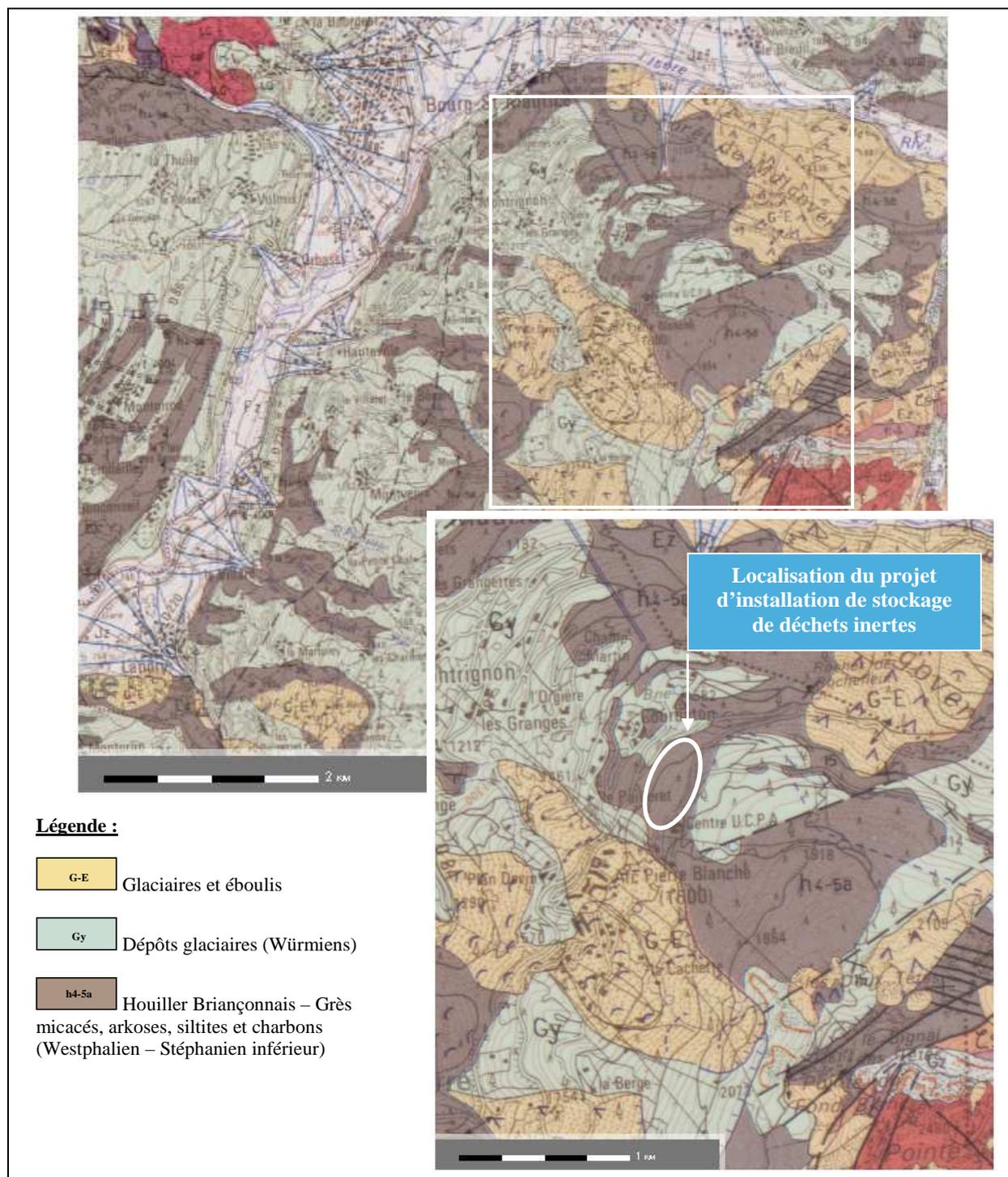


Figure 3 : Extraits de la carte géologique de Bourg-Saint-Maurice au 1/50000<sup>ème</sup> – Source : [www.infoterre.brgm.fr](http://www.infoterre.brgm.fr)

Au droit de la zone d'étude, la carte géologique (cf. figure ci-dessus) met en évidence la présence d'arkoses, de grès micacés, de siltites et de charbons (Westphalien—Stéphalien inférieur, h4-5a).

L'épaisseur de cette formation houillère briançonnaise est de l'ordre du millier de mètres.

Les affleurements sont difficilement observables au droit du site sont rares du fait de la présence de dépôts sauvages, d'une couverture glaciaire et d'éboulis des formations houillères. Seul un affleurement a pu être observé en contrebas du site d'étude et a mis en évidence la présence de grès micacés.



Figure 4 : Photographie de l’affleurement de grès micacés au droit du site d’étude

## 2.6.2 Contexte pédologique

Du fait du contexte géologique au droit du projet, le sol du site est mince et très pauvre. Un sondage à la tarière a été mené jusqu’à 1m de profondeur au droit d’une zone non recouverte par des dépôts sauvages.

Ce sondage a démontré l’absence d’eau souterraine. Les formations lithologiques rencontrées sont les suivantes :

Tableau 3 : Description pédologique

| Profondeur           | Observations  | Interprétations |
|----------------------|---|-----------------|
| En surface           | Végétation essentiellement composée d’épicéas. Le sol est recouvert de mousse et de jeunes pousses. |                 |
| 0 => 5 cm            | Horizon organique   | Horizon O       |
| 5 => 15cm            | Horizon mixte brun composé d’humus, de limons et de rares graviers                                  | Horizon A       |
| 15 => 80 cm          | Horizon minéral composé d’éléments fins (limons et argiles)   | Horizon B       |
| 80 => 100 cm (refus) | Horizon gris composé de limons, sables et graviers.<br>Horizon très sec                             | Moraine         |



Figure 5 : Photographie du sol

Le type de sol situé au droit du site d'étude correspond à un podzol très peu développé.

## 2.7 POPULATION FLORISTIQUE DU SITE

Le site d'étude est principalement peuplé par des épicéas, sapins et mélèzes. Une partie du site est également peuplé par des sous-arbrisseaux : airelles.



Figure 6 : Photographies de la végétation du site d'étude

D'une manière générale, le peuplement floristique est irrégulier sur le site d'étude.

Une majeure partie de la surface du projet est actuellement remblayée par des dépôts sauvages (plus ou moins récents) et provenant de terrassements.

## 2.8 EVOLUTION DANS LE TEMPS DE L'ÉCOSYSTÈME

Les zones boisées ont tendance à se développer par occupation des espaces non aménagés ou non utilisés par l'agriculture.

Au droit du projet d'ISDI, l'extension naturelle de l'écosystème est perturbée et limitée par la présence de dépôts sauvages.



Concernant la Znieff de type 2 « Massif de la Vanoise » : le site d'étude n'impacte qu'une infime partie d'une Znieff de 120 987 ha (l'emprise du défrichement au sein de cette dernière étant de l'ordre de 1,5 ha).

La figure ci-dessous localise le projet de défrichement vis-à-vis de la surface totale de la Znieff de type 2.

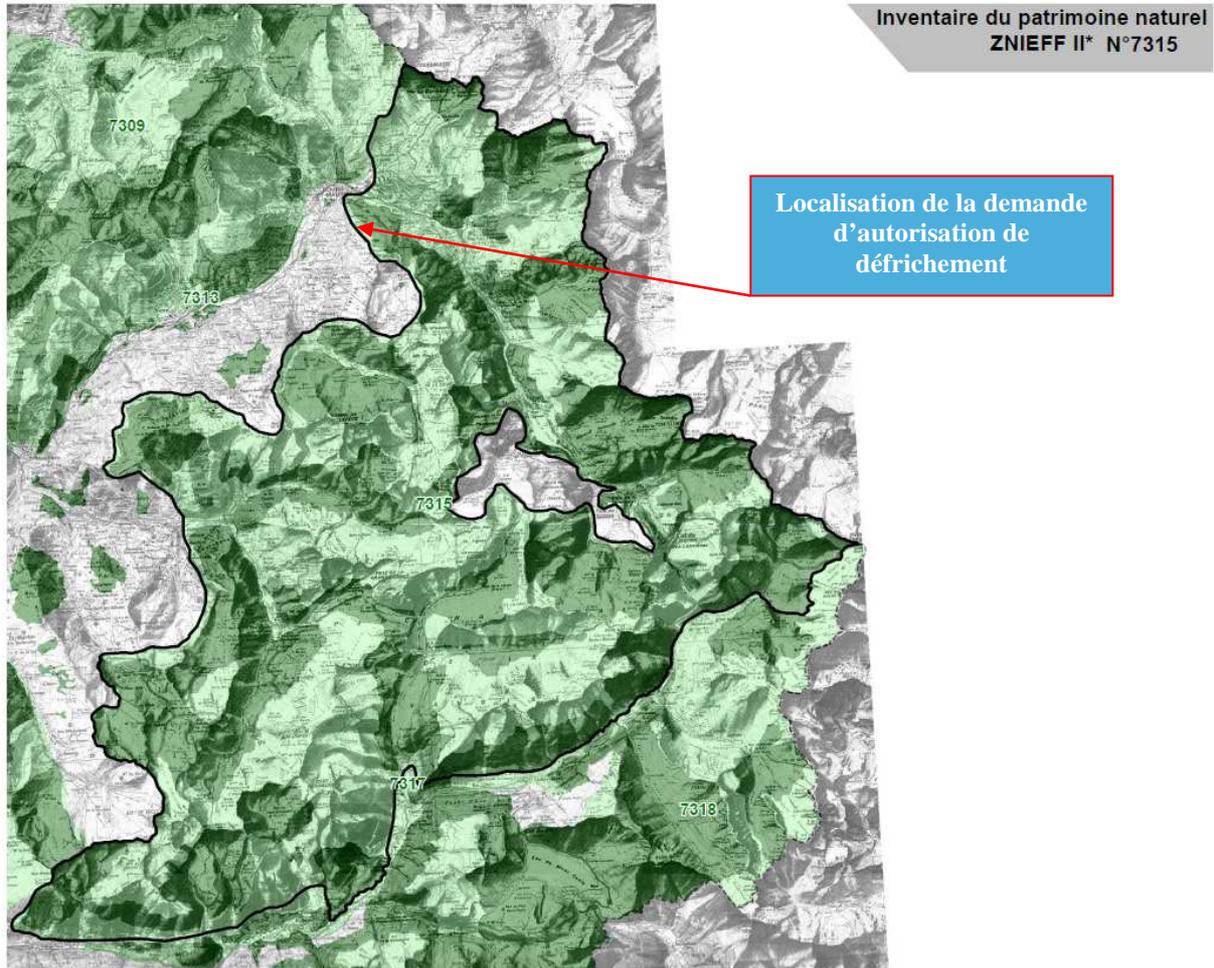


Figure 8 : Emprise globale de la Znieff de type 1 « Massif de la Vanoise » (N°7315)

### 3.2 ZONES NATURA 2000

Il n'y a pas de site NATURA 2000 à proximité immédiate de la parcelle concernée par la demande d'autorisation de défrichement.

Le site NATURA 2000 le plus proche se situe à plus de 3 km, en rive droite de l'Isère.

La demande de défrichement n'aura pas d'incidences sur ces zones protégées.

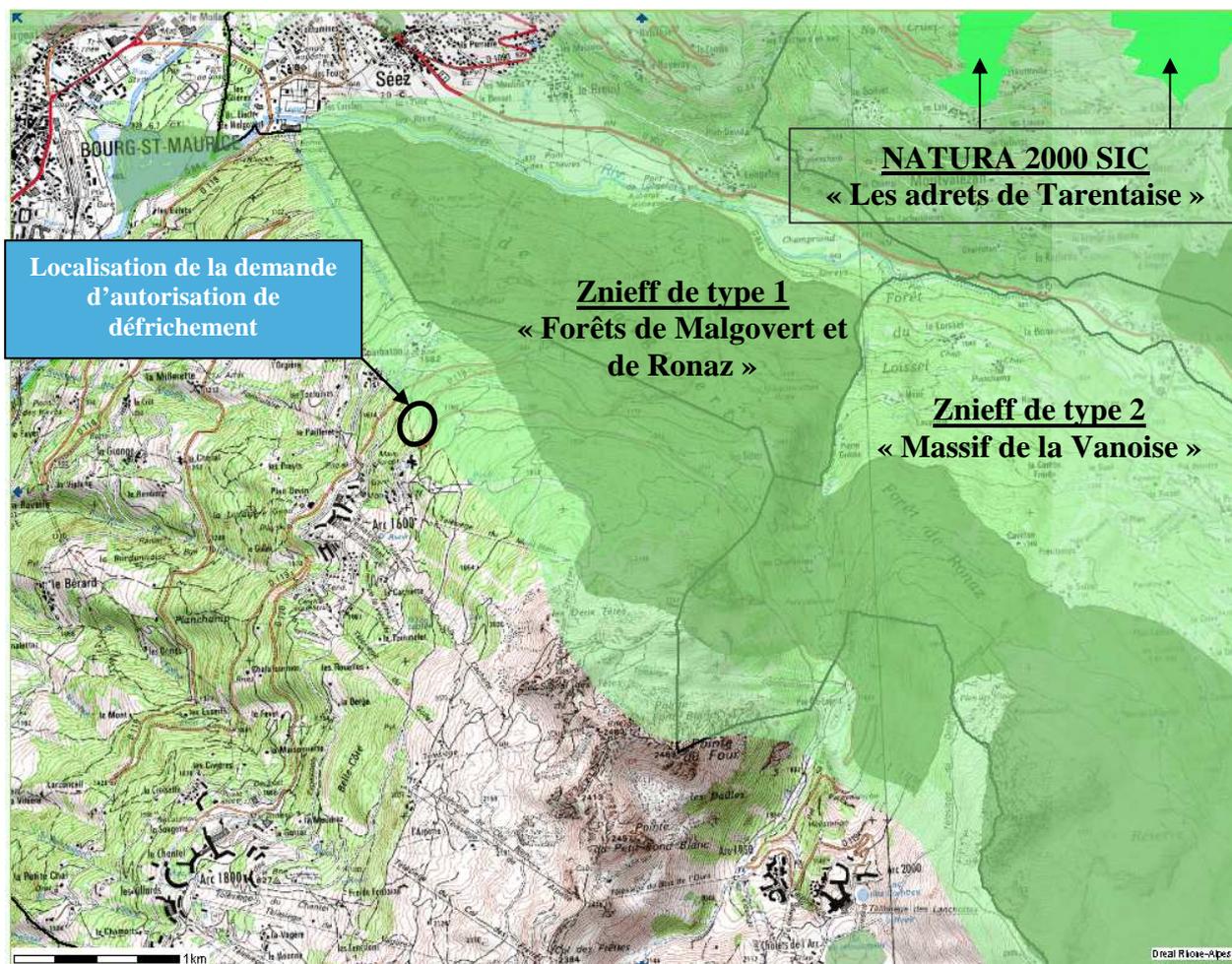


Figure 9 : Site NATURA 2000 à proximité du site d'étude –  
Source : [www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

### 3.3 PARC NATIONAL

Le site à défricher se situe au sein de l'aire d'adhésion du parc National de la Vanoise. La réglementation spécifique du parc est spécifique au cœur, elle ne s'applique pas à l'aire d'adhésion.

### 3.4 TYPE DE VÉGÉTATION ET RÔLE DU BOISEMENT

La présence d'épicéas, de sapins, de mélèzes et d'airelles n'est ni rare, ni remarquable à l'échelle de la Tarentaise.

Le rôle du boisement faisant l'objet de cette demande d'autorisation de défrichement est limité et a un rôle diffus de régulation des eaux de ruissellement.

### 3.5 STRUCTURE ET VALEUR FONCIÈRE

La zone défrichée concerne un boisement d'intérêt économique certain

Nous observons la présence de peuplements d'altitude adultes, bien venants et de bonne qualité, ainsi que de jeunes pousses éparées.

.....  
Malgré tout, l'ensemble du site est victime de dépôts sauvages limitant l'extension et la croissance de ces espèces végétales.

# 4

## ANALYSE DES IMPACTS DU DÉFRICHEMENT PRÉVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE RÉDUCTION

### 4.1 IMPACTS DU DÉFRICHEMENT SUR LE PEUPEMENT FORESTIER ET LA VÉGÉTATION

Les impacts du défrichage liés au projet d'installation de stockage de déchets inertes sont :

- disparition de la couverture boisée ;
- disparition d'un peuplement bien venant et d'une zone boisée non négligeable sur le domaine des Arcs.

### 4.2 IMPACTS DU DÉFRICHEMENT SUR LA FAUNE

Les impacts du défrichage sur la faune sont limités car le projet se situe :

- à proximité de la station des Arcs 1600 (zone impactée par d'autres aménagements) ;
- en aval immédiat de la route départementale 119.

### 4.3 IMPACTS DU DÉFRICHEMENT SUR LE PAYSAGE

L'impact du défrichage sur le paysage est limité par la localisation du site en contre bas de la route départementale 119. De ce fait, le secteur défriché n'est pas directement visible par autrui.

### 4.4 IMPACTS DU DÉFRICHEMENT SUR LES RISQUES NATURELS LIÉS À LA FORÊT

La forêt joue un rôle dans la protection contre les risques naturels (risques gravitaires, érosion du sol, régulation des eaux). Malgré la surface importante de ce défrichage, celui-ci ne devrait pas avoir d'effet néfaste important du fait de la faible pente de la zone.

---

## 4.5 RAISON À L'ORIGINE DU CHOIX

Ce défrichement intervient dans le cadre de la réalisation d'une ISDI. Cette ISDI sera par la suite aménagée en aire de stationnement et aire de pique nique.

Elle comprendra ainsi :

- 1 plateforme de pique-nique de 2100 m<sup>2</sup>, à la cote 1710 mNGF ;
- 3 plateformes de stationnement de 1600, 1850 et 2750 m<sup>2</sup>, aux cotes respectives de 1715, 1720 et 1725 mNGF ;

Un plan d'exploitation et d'aménagement final de l'ISDI est annexé au présent document.

## 4.6 MESURE DE COMPENSATION

S'agissant de travaux de défrichement important sur une zone forestière relevant du régime forestier, les mesures compensatoires sont :

- la réalisation d'un aménagement permettant une bonne intégration paysagère de l'ISDI ;
- une plantation d'arbres sur les plateformes projetées (pique-nique et stationnements).



## **TABLE DES ANNEXES**

|                |  |
|----------------|--|
| Annexe 1 ..... | Fiche parcellaire                              |
| Annexe 2 ..... | Extrait du PLU de Bourg-Saint-Maurice – Zone N |
| Annexe 3 ..... | Levé topographique                             |
| Annexe 4 ..... | Attestation incendie                           |
| Annexe 5 ..... | Plan d'exploitation                            |



# ANNEXE 1

# FICHE PARCELLAIRE



# Parcelle 0I3585

**Adresse :** MALGOVERT  
**Commune :** BOURG-SAINT-AURICE  
**Code Commune (Insee) :** 73054  
**Compte Propriétaire :** 73054+00010  
**Surface cadastrale (m<sup>2</sup>) :** 1552096  
**Urbaine :** Non  
**Bâtie :** Non  
**Parcelle primitive :** 0052  
**Parcelle de référence :**



## Urbanisme : POS/PLU

| Zonage | Libellé | Surface (m <sup>2</sup> )* | COS | CES | Hauteur | Réglement de la zone |
|--------|---------|----------------------------|-----|-----|---------|----------------------|
|--------|---------|----------------------------|-----|-----|---------|----------------------|

\*calcul sur la surface graphique, exclusion si surface < 2 m<sup>2</sup>

## Propriétaire(s) de la parcelle

\*Cliquez sur le n° de compte pour accéder à son relevé de propriété

| Compte                      | Nom   | Adresse  | Type         | Destinataire avis |
|-----------------------------|---|--|--------------|-------------------|
| <a href="#">73054+00010</a> | COMMUNE DE BOURG SAINT MAURICE<br>BOIS RELEVANT REGIME FORESTIE | PL MARCEL GAIMARD 73700<br>BOURG-SAINT-MAURICE | proprietaire | X                 |

### Subdivision(s) fiscale(s)

| Lettre | Groupe | Nature             | Classe | Compte | Surface (m <sup>2</sup> ) | Revenu cadastral actualisé(€) |
|--------|--------|--------------------|--------|--------|---------------------------|-------------------------------|
| A      | Bois   | futaies resineuses | 01     | +00010 | 552096                    | 1738.43                       |
| B      | Bois   | futaies resineuses | 02     | +00010 | 1000000                   | 2361.07                       |



# ANNEXE 2

## EXTRAIT DU PLU DE BOURG-SAINT-MAURICE – ZONE N

## TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX

### CHAPITRE I - DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE N

#### CARACTERE DE LA ZONE N

Sont classées en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique
- de l'existence d'une exploitation forestière
- de leur caractère d'espaces naturels

Cette zone comprend :

- un secteur **Na**, correspondant une zone mixte : espaces naturels et d'alpage
- Un secteur **Ns** destiné aux équipements et aménagements en vue de la pratique du ski et aux remontées mécaniques
- Un secteur **Np** délimitant les zones de protection des captages.
- Un secteur **Nd** délimitant les zones de dépôts.
- Un secteur **Nm** destiné aux installations militaires
- Un secteur **Nt** correspondant à une zone naturelle où les activités de loisirs de plein air sont autorisées
- un secteur **Nh**, correspondant à des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (article L 123-1-5 14°2ème alinéa du code de l'urbanisme)

Indices : s (domaine skiable), a (alpage), p (protection de captage)

Sont indiqués par des trames :

- les chalets d'alpage, soumis à l'article L145-3 du code de l'Urbanisme
- les restaurants d'altitude et hébergements
- les refuges
- les zones humides à préserver (au titre de l'article L123-1-5, 7° du code de l'urbanisme)
- des espaces verts à préserver (abords de ruisseaux et biotope..), (au titre de l'article L123-1-5, 7° du code de l'urbanisme)
- les secteurs soumis à un risque minier (article R123-11b du code de l'urbanisme)

La commune est dotée d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) approuvé le 3 novembre 2004, révisé le 14.08.2009. Le pétitionnaire est donc tenu de consulter ce document.

**Rappel** : La commune a mis en place une consultance architecturale destinée à conseiller toute personne qui entreprend de construire, restaurer ou aménager un bâtiment. Cette mission s'exerce le plus en amont possible, de façon préventive au stade de l'intention de faire, du choix du terrain, de l'interrogation sur le P.L.U. etc.. Elle permet de conseiller utilement le pétitionnaire pour contribuer à une bonne intégration du bâtiment dans le paysage

#### ARTICLE N1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

- Toutes constructions, travaux ou ouvrages à l'exception :
  - De ceux nécessaires à l'activité forestière et pastorale
  - De ceux nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
  - de ceux admis sous conditions dans l'article 2
- dans les secteurs indiqués "risque minier" et espaces verts à préserver : toute construction est interdite.
- Zones humides à préserver, identifiée sur le plan de zonage (L123-1-5,7°)
  - Sont interdits :
    - toutes constructions ou installations, autre que celle liée à la mise en valeur ou à l'entretien du milieu
    - le drainage, et plus généralement l'assèchement du sol de la zone humide
    - l'exhaussement, l'affouillement, le dépôt ou l'extraction de matériaux, sauf les ouvrages techniques nécessaires au maintien en l'état ou à la régulation de l'alimentation en eau de la zone humide
    - l'imperméabilisation du sol, en partie ou en totalité

#### ARTICLE N2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- La restauration des anciens chalets d'alpage identifiés sur le plan de zonage, dans le cadre de l'article L.145-3-1 du Code de l'urbanisme. Ces constructions sont soumises au permis de démolir.
- la création, l'extension, la rénovation des refuges, restaurants d'altitude, hébergements et services dans les secteurs identifiés sur le plan de zonage
- Dans le périmètre du golf définis dans le plan de zonage 5.7, les constructions et installations liées à l'exploitation du golf et/ou à la pratique du ski.

#### De plus, sont autorisés :

- En zone **Ns**, les constructions, travaux ouvrages cités ci-après, sous réserve de ne pas compromettre la sécurité du domaine skiable :
  - l'ensemble des installations et travaux à condition d'être liés à l'exploitation et à la sécurité du domaine skiable
  - les installations d'intérêt général (telles que réservoirs d'eau, station de pompage, etc...) ainsi que les équipements d'infrastructure
- En zone **Nd** :
  - les dépôts et stockage à condition d'être liés à l'exploitation du secteur
  - toutes installations liées à l'exploitation du secteur (bureaux, locaux techniques...), excepté les constructions destinées au logement.
- En zone **Np**, les constructions liées aux captages
- En secteur **Nt**, sont autorisés :
  - les équipement techniques et installations d'accueil liés aux activités sportives et de loisirs
  - les plans d'eau
  - les installations classées liées aux activités touristiques, sportives ou de loisirs.

- en secteur **Nm**, la restauration et l'aménagement des constructions relevant du patrimoine militaire sans changement d'affectation,

- **Dans les secteurs Nh** : l'aménagement et l'extension mesurée des constructions existantes

- **Protection des zones humides identifiées** : les utilisations du sol liées à l'activité agricole ne devront pas porter atteinte à leur équilibre écologique et hydraulique.

- **Recul par rapport aux cours d'eau** : Le recul du bâtiment principal ou des annexes ne peut être inférieur à 5 mètres par rapport à la limite des berges des cours d'eau.

**Rappel :**

1. *Tout projet de construction pourra être interdit ou soumis à prescriptions si le bâtiment se trouve être exposé à des risques naturels ou si sa construction risque d'aggraver un ou des risques naturels existants ou potentiels.*

2. *L'article L. 111-3 du Code rural instituant la réciprocité des règles d'éloignement des bâtiments agricoles est applicable.*

3. *La RN90 et la RD1090 sont classées axe bruyant de type 3. Dans une bande de 100m de part et d'autre de l'axe de la voie (repérée au plan en annexe du P.L.U), des prescriptions d'isolement acoustique seront imposées lors de la demande de permis de construire.*

**ARTICLE N3 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES, ET CONDITIONS D'ACCES AUX VOIES OUVERTES AU PUBLIC**

L'accès des constructions doit être assuré par une voie publique ou privée, dont les caractéristiques techniques soient adaptées aux usages qu'elles supportent, aux opérations qu'elles doivent desservir.

**ARTICLE N4 - CONDITIONS DE DESSERTE DES TERRAINS PAR LES RESEAUX PUBLICS D'EAU, D'ELECTRICITE ET D'ASSAINISSEMENT**

**1. Eau potable :**

Toute construction doit être raccordée au réseau public d'eau potable s'il existe. Dans le cas contraire, elle devra justifier d'un réseau indépendant et autonome, qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**2. Assainissement :**

**2.1. Eaux usées**

2.1.1. Toute construction ou installation nouvelle doit être raccordée au réseau public d'assainissement. Toutes les obligations règlementaires vis-à-vis du gestionnaire de ce réseau doivent être satisfaites.

2.1.2. En l'absence de réseau ou en attente de celui-ci, il est admis un dispositif d'assainissement individuel, conforme à la réglementation en vigueur.

**2.2. Eaux pluviales**

**En Na, Nt :**

Toute construction doit être équipée d'un dispositif de gestion des eaux pluviales qui assure leur collecte (gouttières, réseaux), et leur évacuation soit par l'infiltration complète, soit après rétention dans un bassin de rétention (ou infiltration après rétention).

L'infiltration n'est autorisée uniquement que dans les zones non soumises à des risques naturels de glissement de terrain ou compatible avec le PPRn.

Ces dispositifs sont à la charge exclusive du constructeur/du pétitionnaire.

**En Ns :**

Dès modification ou création de pistes, reprendre la gestion des eaux en évitant si possible toute concentration des eaux. Dans la mesure du possible, des zones non terrassées ou « à blocs » seront utilisées pour infiltrer les eaux. Dans les zones où la concentration est inévitable, l'exutoire de ces drains sera une multitude de petits bassins de régulation et d'infiltration répartis à toute altitude. Il n'est pas exclu que certains bassins écrêteurs puissent être installés/crétés au milieu de pistes, par remodelage de dépression ou replats. L'engazonnement devra être suffisant pour permettre une bonne infiltration des eaux, par des apports de matière organique (en dehors de la zone Nsp) et par des techniques culturales adéquates.

**3. Réseaux secs :**

Les branchements aux réseaux d'électricité et de téléphone seront enterrés.

**ARTICLE N5 - SUPERFICIE MINIMUM DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES**

Non réglementé.

**ARTICLE N6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

Les constructions doivent être implantées avec un retrait minimum de 5 mètres par rapport aux limites des voies, et emprises publiques.

Pour les routes départementales : Les constructions doivent être implantées avec un recul par rapport à l'axe de la voie de 14m, sauf pour les RD 902, RD 119 et RD 120 : recul de 20m.

Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas aux bâtiments et installations à usage de service public ou d'équipement collectif.

**ARTICLE N 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

La distance comptée horizontalement entre tout point d'un bâtiment et le point le plus proche de la limite séparative doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à 4 mètres.

Les règles ci-dessus ne s'appliquent pas aux bâtiments et installations à usage de service public ou d'équipement collectif.

**Recul par rapport aux cours d'eau** : Le recul du bâtiment principal ou des annexes ne peut être inférieur à 5 mètres par rapport à la limite des berges des cours d'eau.

**ARTICLE N8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE**

Non réglementé.

**ARTICLE N9 - EMPRISE AU SOL**

Non réglementé.

Sauf en **Nh** : est autorisée l'extension mesurée de l'emprise au sol des constructions existantes.

**ARTICLE N 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS**

- La hauteur maximale des constructions est fixée à 12 mètres au faitage, à partir du terrain naturel à son aplomb.
- En secteur **Nh** : maintien de la hauteur existante.
- La règle des hauteurs ne s'applique pas pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, les installations de remontées mécaniques et les postes de vigie nécessaires à la sécurité des pistes.

**ARTICLE N 11 - ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS**

1. Les constructions doivent présenter un volume harmonieux et doivent s'organiser dans leur conception avec l'ensemble du contexte. Les matériaux utilisés doivent être choisis en regard de ces seuls impératifs.

**2. Chalets d'alpage :**

Les travaux autorisés sont ceux qui s'attacheront à valoriser ou réhabiliter le caractère patrimonial des bâtiments concernés dans leur volume existant.  
Les extensions, surélévation ou modification de pente de toiture sont interdites, ainsi que les travaux de terrassement ou d'aménagement modifiant l'environnement naturel et paysager des bâtiments concernés.

Sans préjuger des avis de la Commission Départementale des Sites et Paysages, les projets prendront en compte les contraintes suivantes :

- utilisation prioritaire des ouvertures existantes. La création de nouvelles ouvertures sera autorisée mais limitée et ce dans le respect de la qualité architecturale du bâtiment existant,
- traitement des façades s'attachant à retrouver l'aspect d'origine identifié par l'inventaire réalisé dans le cadre du P.L.U. (réfection d'enduit à la chaux aérienne, réparation de murs de pierres, suppression d'éléments ayant dégradé la qualité architecturale d'origine du bâtiment : enduit ou crépis ciment, etc.),
- réfection ou remplacement des toitures réalisées exclusivement avec les matériaux de couverture traditionnels : lauze ou tôle (ondulée, plate) non prélaquée,
- interdiction de créer des ouvertures en toiture (fenêtres de toit, etc.),
- installation de panneaux ou capteurs solaires uniquement à proximité du bâtiment concerné et démontables, sauf si la qualité architecturale du projet justifie une installation sur le bâtiment lui-même.

**ARTICLE N12 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques et des chemins d'accès ou de promenade.

**ARTICLE N 13 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE REALISATION D'ESPACES LIBRES, AIRES DE JEUX ET DE LOISIRS ET PLANTATIONS****1. Obligation de réaliser des espaces plantés :**

Les surfaces libres de toute construction et non indispensables à la circulation automobile ou piétonne doivent être paysagées et non imperméabilisées.

**2. Choix des essences végétales :**

Les plantations seront composées d'essences variées et locales (à baie et à fruits, à feuilles non persistantes).

Les haies de thuyas, de lauriers ou de tout autre végétal constituant un écran visuel permanent sont interdites.

Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille devront prendre en compte les caractéristiques du paysage communal (haies variées, bosquets, arbres isolés, vergers...).

Plantations aux abords des constructions : Il est recommandé de préserver ou reconstituer les trames arborées existantes, en particulier celles des vergers.

**3. Espaces verts à préserver**, au titre de l'article L123-1-5, 7° du code de l'Urbanisme (abords du ruisseau protégé en biotope) : ces espaces sont à protéger de toute construction et clôture ....

**4. Abords des cours d'eau :**

Il conviendra de préserver un espace en végétation herbacée de 5m de part et d'autre des cours d'eau.

**5. Aménagements liés à la gestion des eaux pluviales** : noues, bassins de rétention... doivent participer à la valorisation du cadre de vie par la qualité de leur traitement paysager.

**ARTICLE N 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Le COS résulte de l'application des articles 3 à 13 de présent règlement.

**ARTICLE N 15 - OBLIGATIONS EN MATIERE DE PERFORMANCES ENERGETIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**

Sans objet.

**ARTICLE N 16 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**

Sans objet.



# ANNEXE 3

# LEVÉ TOPOGRAPHIQUE

# Plan Topographique

| Modifications |      |
|---------------|------|
| N° de plan    | Date |
| 01            | A    |
| 21916         | B    |
|               | C    |
|               | D    |
|               | E    |
|               | F    |
|               | G    |
|               | H    |
|               | I    |
|               | J    |
|               | K    |
|               | L    |
|               | M    |
|               | N    |
|               | O    |
|               | P    |
|               | Q    |
|               | R    |
|               | S    |
|               | T    |
|               | U    |
|               | V    |
|               | W    |
|               | X    |
|               | Y    |
|               | Z    |

| N° de dossier | Date         |
|---------------|--------------|
| 21916         | 30 juin 2014 |

| Echelle | Année |
|---------|-------|
| 200     | 200   |

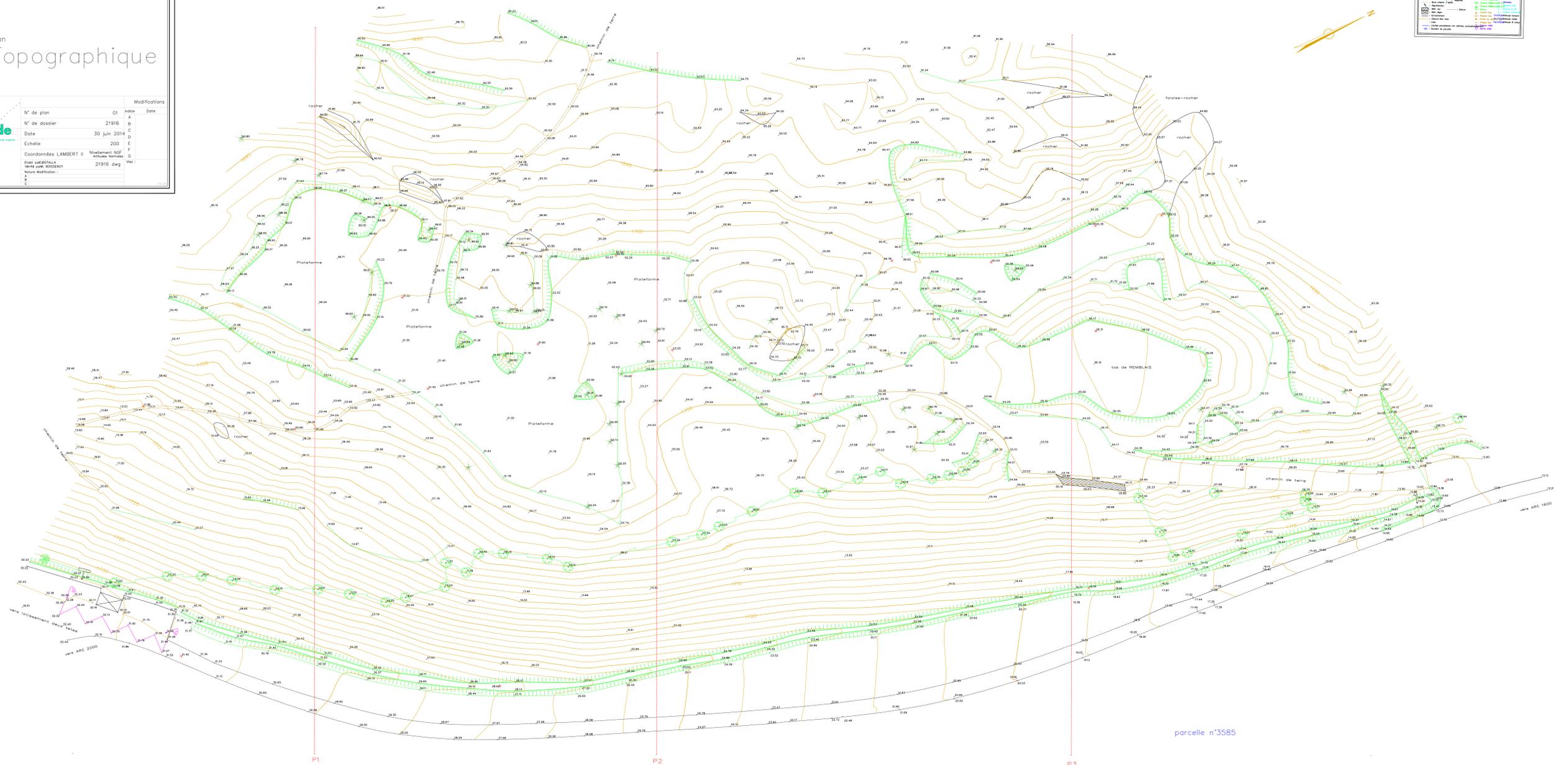
  

| Coordonnées LAMBERT II | Nivellement | NGF    |
|------------------------|-------------|--------|
|                        | Altitude    | Normal |

| Date de publication | Nature de la modification |
|---------------------|---------------------------|
| 21916               | dag                       |

Legend box containing symbols and text for map features such as contour lines, buildings, vegetation, and other topographic elements.



parcelle n°3585



# ANNEXE 4

# ATTESTATION INCENDIE

# BOURG-SAINT-MAURICE LES ARCS

MAIRIE

Monsieur Michel GIRAUDY,  
Maire de la Commune de  
Bourg-Saint-Maurice / les Arcs



Bourg-Saint-Maurice, le mardi 8 juillet 2014

Nos Réf. : ST – MG/AC/ SyT/IF n° 2014-1017 *ym*

## ATTESTATION

Je soussigné, **Monsieur Michel GIRAUDY, Maire en exercice** de la commune de Bourg-Saint-Maurice/Les Arcs, certifie que :

"La parcelle section I n° 3585 sise à Malgovert, n'a pas été parcourue par un incendie lors des 15 (quinze) dernières années."

Fait à Bourg-Saint-Maurice, le mardi huit juillet deux mil quatorze, pour **SERVIR** et **VALOIR** ce que de **DROIT**.

Monsieur Michel GIRAUDY,  
Maire de Bourg-Saint-Maurice / Les Arcs



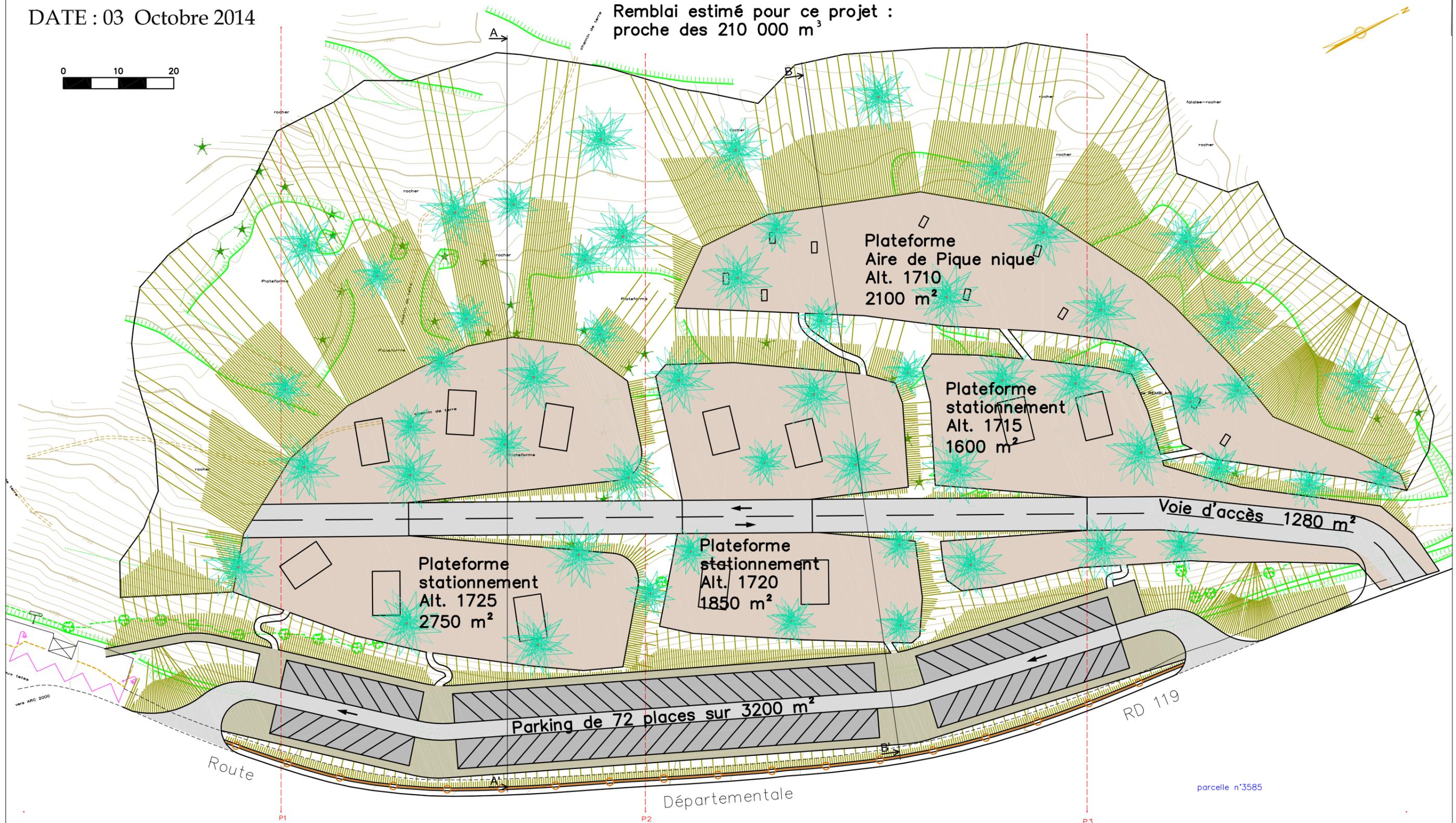
# ANNEXE 5

# PLAN D'EXPLOITATION

DATE : 03 Octobre 2014



Remblai estimé pour ce projet :  
proche des 210 000 m<sup>3</sup>



parcelle n°3585